

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1371

présenté par

M. Goldberg, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 1032 de M. Baupin

ARTICLE 27

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Compléter l'alinéa 9 par les mots : » ;

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« , notamment des travaux... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fonds de prévoyance doit évidemment permettre de financer des travaux de rénovation énergétique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais la rédaction actuelle de l'amendement pourrait laisser penser que ces travaux ne sont pas votés par l'assemblée générale des copropriétaires.